

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/36

Objet : Convention à titre onéreux de mise à disposition d'espaces publicitaires avec l'assurance mutuelle des motards sur le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant la demande de l'assurance mutuelle des motards en vue de la mise à disposition d'espaces publicitaires sur le circuit du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que ce projet présente un grand intérêt pour l'image et la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes auprès des amateurs de sport motocycliste,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un espace publicitaire sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'assurance mutuelle des motards représentée par son président directeur général, M. Patrick JACQUOT et dont le siège social est situé 270 impasse Adam Smith – 34470 Pérols.

ARTICLE 2 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de partenariat d'un an. Au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat un nouveau contrat pourra alors être établi.

ARTICLE 3 :

Le tarif annuel pour la dénomination d'un virage au nom de l'annonceur, la mise en place d'une banderole et d'un panneau publicitaire s'élève à la somme HT de 19 000 € (dix-neuf mille euros hors taxes). L'ensemble des modalités de la mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

